



Jean-Schiffer

(Simone Veil hospital)



Enclosed surface

300 places

Entrance Rue Abbé Velut

Latitude: 48°16'48.2"N

Longitude: 4°04'09.5"E



Area monitored with security cameras
decre n°2015-489, April 29, 2015



Payment options

Coins/banknotes at the cash desk

credit cards at the cash desk and checkout



Maximum accessibility height

1,90m

Charged parking

Time		15mn started and charged				Rate
from	to	1 st	2 nd	3 rd	4 th	max
1mn	60mn	0,00€				0,00€
1 st h.	2 nd h.	0,00€				0,00€
2 nd h.	3 rd h.	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€	0,80€
3 rd h.	12 th h.	0,20€ /15mn, 0,80€/h				8,00€
Over 12 hours		0,20€ / 15mn				0,80€/h

Charged – 24h parts (free-of-charge periods included)

1 day (24h), 7€ | 2 days, 11€ (4€ for 24h more) | 3 days, 14€ (3€ for 24h more)
4 days, 16€ (2€ for 24h more)

Beyond 4 days and up to 14 consecutive days max.,
the additional started day cost 2€. Over 14 days, hourly rate applied.

Free parking

From Monday to Saturday, 07:00pm–08:00am.

All day on Sundays and public holidays.

Rules and regulations (extract in French)

Article 1° - Qualité d'usager

Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance

Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquies par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

Article 4 :

À l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. À cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement

Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

For any details to park in Troyes

TROYES PARC AUTO | Commercial agency – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes
+33 325733207 – contact@troypesparcauto.com – www.troypesparcauto.com